



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 26 septembre 2024-

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 22

Procurations : 7

Absents : 0

Votants : 29

Date de convocation : 20/09/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
27/09/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Excusés avec procurations : Magali PATINET à Dominique ALM, Raphaël RIGACCI à Didier ZERBIB, Orlane LABAT à Françoise BARRERE, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Magalie GRANDSIMON, Gilles DURET à Jean-Paul ROBERT.

Absents : /

Secrétaire : Didier ZERBIB

<p>N° DEL/2024-4-11</p> <p>OBJET :</p> <p>Création d'un emploi permanent de coordonnateur technique à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques (Catégorie C tous grades, en remplacement d'un emploi existant)</p>	<p>Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8</p> <p>Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p> <p>Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,</p> <p>Considérant qu'un agent est inscrit dans le cadre de la promotion interne sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise,</p> <p>Considérant que les fonctions occupées de coordonnateur voirie sont en adéquation avec ce nouveau cadre d'emploi.</p> <p>Considérant que pour permettre la nomination de cet agent il est nécessaire de créer un emploi sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise.</p> <p>Le poste précédemment existant sur le cadre d'emploi d'adjoint technique sera ultérieurement présenté au conseil municipal pour suppression après avis du Comité Social Territorial</p> <p>Vu le tableau des emplois.</p>
--	---

N° DEL/2024-4-11

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De créer** un emploi à temps complet d'Agent de maitrise pouvant être occupé sur les grades agent de maitrise et agent de maitrise principal, ou sur le cadre d'emploi des adjoints techniques pouvant être occupé sur les grades d'Adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe.
- **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, ayant au minimum un niveau CAP, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emploi défini
- **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

